



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze et le seize octobre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2012

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 25 juin 2012.

ORDRE DU JOUR + MODIFIE (point 2 bis)
--

Préalablement à la séance du conseil, un représentant de l'Etablissement Public Foncier PACA, viendra présenter aux membres du conseil un historique sur la ZAC du Plan du Castellet.

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 25 juin 2012

I – FINANCES BUDGET

- 1. CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**
- 2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME ANNEE 2012**
- 2 Bis DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2010**

II – URBANISME

- 3 ZAC DU PLAN DU CASTELLET - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT – COMMISSION CHARGEE D'EMETTRE DES AVIS SUR LES PROPOSITIONS – ELECTION DES MEMBRES**
- 4 ZAC DU PLAN DU CASTELLET - PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE AU SENS DE L'ARTICLE R. 300-9 DU CODE DE L'URBANISME.**
- 5 ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VAL D'ARENCE – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

III – ADMINISTRATION GENERALE

- 6 RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – ANNEE 2011**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : LORENZONI Jacques par ROUBAUD René, REBUFAT Aline par Gabriel TAMBON

Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne – MARION Christophe

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Préalablement à la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAPACHERIE, Responsable de l'Etablissement Public Foncier PACA, qui intervient sur la commune, notamment dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC du Plan du Castellet.

A l'issue de cette intervention, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 25 juin 2012 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – BUDGETS - FINANCES

DELIBERATION n° 40/2012 : CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans les écoles élémentaires de la commune l'enseignement de l'anglais est dispensé par des intervenants extérieurs. Le nombre d'heures affectées à ces activités est établi en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction des besoins des différents niveaux scolaires concernés. Afin d'assurer le maintien de ces activités, au profit des enfants, il est nécessaire de faire appel à l'O.C.C.E. Ainsi, une convention à intervenir entre la Commune, l'O.C.C.E et les directeurs des écoles concernées, précise, d'une part, la durée de l'activité, et d'autre part, le montant des interventions.

Pour les écoles du Plan et de Sainte Anne, le coût global de ces interventions est estimé, pour l'année scolaire 2012/2013 à 15 364,27 €. La commune s'engage à régler à l'O.C.C.E du Var, les factures mensuelles, en période scolaire couvrant les frais de ces interventions (salaires bruts + charges sociales employeur + frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2012/2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit des écoles du Plan et de Sainte Anne pour l'année scolaire 2012/2013,
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 41/2012 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a adopté, par délibération n° 34/2012, en date du 02 avril 2012, le dispositif et le règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres pour l'année 2012.

Il précise que, pour l'année 2012, il a été attribué à la commune du CASTELLET, une participation de 262 466,00 € et que les dépenses éligibles à ce fonds de concours sont destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements ou à des travaux d'amélioration. Il est également précisé, en outre, que le montant maximum attribué pour l'opération ne peut excéder la part du financement assuré par la commune et que le coût de l'opération s'apprécie en hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le versement du fonds de concours pour l'opération suivante sur le budget de la commune :

- Travaux de réfection des revêtements bitumeux des voies du Castellet 600 000,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** le versement de la part de fonds de concours attribué au CASTELLET par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, à savoir 262 466,00 €, pour l'opération sus mentionnée.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 42/2012 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 02/2011 en date du 2 mars 2011, la commune du Castellet a sollicité le versement du fonds de concours que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a adopté, par délibération n° 47/2010, en date du 28 octobre 2010, qui s'élevait au titre de l'année 2010 à 219 580,33 €. Par délibération n° 13/2011 en date du 15 avril 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité concernait les travaux d'aménagement du cimetière du Brûlat qui s'élevaient à 395 484,95 € H.T., et pour lesquels le fonds de concours versé a été de 197 742,47 € et la réalisation d'un préau dans le groupe scolaire du Plan du Castellet : 50 167,23 € H.T.

Or, il a été décidé de suspendre, pour des motifs techniques, la réalisation du préau. Il reste donc à percevoir par la commune un solde de 21 837,86 €. Monsieur le Maire propose donc de solliciter le versement du solde du fonds de concours 2010 pour l'opération « travaux d'extension de la mairie annexe du Plan » dont le montant des travaux s'élève à 255.491, 83 € H.T.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification de la convention susvisée afin d'obtenir le versement du solde du fonds de concours 2010.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – URBANISME

DELIBERATION n° 43/2012 : ZAC DU PLAN DU CASTELLET - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'AMENAGEMENT – COMMISSION CHARGEE D'EMETTRE DES AVIS SUR LES PROPOSITIONS – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le projet de ZAC du Plan du Castellet ainsi que la création de la ZAC.

Ce programme d'aménagement nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

Dans le cadre de cette procédure, il est nécessaire que le conseil élise en son sein les membres composants la commission d'aménagement. En application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, cette commission, élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne doit être instituée afin d'émettre un avis sur les candidatures et assister le maire dans la mise en œuvre du projet.

Le nombre de membres de la commission n'est pas défini. Elle n'est constituée que d'élus. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure. L'assemblée doit veiller, lors de l'élection des membres, à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre ces derniers et les candidats susceptibles de présenter leur candidature.

Dans ces conditions, cette commission pourrait être constituée, de cinq membres titulaires et cinq suppléants. En cas d'absence d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste. En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire assurera la présidence de la commission. Un vice-président sera désigné en tant que de besoins par la commission dûment constituée pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

En application des dispositions combinées des articles R.300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de composer cette commission comme celle prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente délibération, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, relève de l'article 119 du Code Electoral, l'élection des membres de la commission se déroulant au scrutin de liste par bulletin secret.

Monsieur le Maire rappelle que la commission sera réunie pour analyser les candidatures et propositions et émettre un avis avant l'engagement de discussions par la personne habilitée.

L'avis de la commission, purement consultatif, pourra être sollicité à tout moment de la procédure et jusqu'à ce que l'organe délibérant choisisse définitivement le concessionnaire. La commission peut ainsi être réunie sous réserve d'être convoquée cinq jours francs avant la date de réunion. La

commission délibère valablement sous condition de quorum de la moitié de ses membres (soit 3 membres). Des personnes extérieures à la commission pourront être invitées à l'assister dans ses travaux, à la condition toutefois, de ne pas participer à la réunion au cours de laquelle cette dernière rendra son avis.

Monsieur le Maire après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, a constaté que sont candidats :

Pour l'élection des membres titulaires :

Liste 1		Liste 2	
1.	TAMBON Gabriel	1.	AFFRE Henri
2.	GEVAUDAN François	2.	ROUBAUD René
3.	CASTELL René	3.	AILLAUD Sandrine
4.	BLANC Dominique	4.	
5.	LOUPPE Daniel	5.	

Pour l'élection des membres suppléants:

Liste 1		Liste 2	
1.	SORIN Huguette	1.	LORENZONI Jacques
2.	NICOLINO Jean	2.	GANTELME André
3.	PARIGI Dominique	3.	
4.	PETIT-PAS Estelle	4.	
5.	MARION Christophe	5.	

Après les opérations de vote au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Pour l'élection des membres titulaires :

La liste 1 recueille **18** voix sur les **24** suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **6** voix sur les **24** suffrages exprimés.

Pour l'élection des membres suppléants :

La liste 1 recueille **19** voix sur les **24** suffrages exprimés.

La liste 2 recueille **5** voix sur les **24** suffrages exprimés.

Par application des règles régissant une élection proportionnelle à la plus forte moyenne, sont déclarés élus, membres de la commission d'aménagement :

Membres titulaires		Membres suppléants	
1.	TAMBON Gabriel	1.	SORIN Huguette
2.	GEVAUDAN François	2.	NICOLINO Jean
3.	CASTELL René	3.	PARIGI Dominique
4.	BLANC Dominique	4.	PETIT-PAS Estelle
5.	AFFRE Henri	5.	LORENZONI Jacques

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 44/2012: ZAC DU PLAN DU CASTELLET - PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE AU SENS DE L'ARTICLE R. 300-9 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune de Le CASTELLET envisage de conclure une concession d'aménagement et de lancer une procédure de désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC du Plan du CASTELLET.

En application des dispositions de l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Il convient de fixer le champ d'application de cette habilitation à la totalité de la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC du Plan du CASTELLET.

Le maire propose donc au Conseil municipal :

- de le désigner en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure conformément aux articles R. 300-8 et R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- de fixer la durée de cette habilitation à la totalité de la durée restante de son mandat,
- de fixer le champ d'application de cette habilitation à la totalité de la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC du Plan du CASTELLET.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement

VU le décret n°2011-1000 du 25 août 2011

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9

- **DECIDE** que Monsieur le Maire est habilité à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement dans les conditions des articles R. 300-8 et R. 300-9 du Code de l'urbanisme.
- **DECIDE** que la durée de l'habilitation donnée à Monsieur le Maire en application du précédent paragraphe de la présente délibération est fixée à la totalité de la durée restante du mandat de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** que l'habilitation mentionnée aux deux précédents paragraphes de la présente délibération porte sur la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC du Plan du CASTELLET.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.
La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 45/2012: ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VAL D'ARENCE – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le chemin du Val d'Arenc (CR n° 302) relie le chemin du Galantin à la Commune du Beausset (liaison Le Plan du Castellet – Le Beausset). L'élargissement de ce chemin est inscrit au PLU de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2009, sous le n° 3 des emplacements réservés (emprise portée à 8,00 m).

L'assiette actuelle de ce chemin constitue la plate forme de roulement d'une largeur moyenne de 3,40 m très insuffisante pour le croisement de deux véhicules légers, sur une distance d'environ 300 mètre linéaire entre le n° 502 et le n° 822. Il convient donc de porter l'assiette de cette voie à une largeur comprise entre 6,00 m et 8,00 m, suivant la nécessité de réaliser des talus et des fossés. Elle permettra le croisement sécurisé des véhicules, notamment ceux dédiés aux secours.

A cet effet, il convient au préalable de soumettre à Monsieur le Préfet le projet d'aménagement, afin qu'il puisse déclarer d'Utilité Publique les travaux, en application des articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement du chemin du Val d'Arenc,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents tendant à rendre effective la présente délibération.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n° 46/2012: RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – ANNEE 2011

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) de l'année 2011 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Fait en séance, les jours mois et an susdits

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 27/2012 à n° 34/2012 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.